



2 allée de la Chavannerie
45240 La Ferté Saint Aubin
France
Tél. 33 (0)2 38 64 83 50
Fax. 33 (0)2 38 64 83 59
www.agro-bio.fr

Agro-Bio a développé des protocoles d'immunisation optimisés en temps, en quantité d'antigène et en qualité d'anticorps obtenus. Nous préconisons l'utilisation de plusieurs animaux en parallèle (excepté pour le protocole chèvre) pour suivre le protocole d'immunisation de manière à pallier les différences obtenues relatives à la variabilité génétique entre chaque animal.

INFORMATIONS SUR LES PROTOCOLES STANDARDS :

Espèce animale	Nombre d'animaux par protocole standard	Durée du protocole standard en jours	Quantité totale récupérée
Lapin	2	77	120 à 150 mL d'immunsérum
Chèvre	1	77	≈ 300 mL d'immunsérum
Cobaye	3	49	6 à 9 mL d'immunsérum
Souris	5	35	300 à 500 µL d'immunsérum
Rat	3	35	2 à 3 mL d'immunsérum
Poule	2	35	≈ 40 mL d'IgY pré-purifiées à une concentration > à 4 mg/mL
Poule	2	70	≈ 80 mL d'IgY pré-purifiées à une concentration > à 4 mg/mL

BESOINS EN ANTIGENE POUR UNE PRESTATION STANDARD :

IMMUNISATION (quantité nécessaire pour un animal)	Quantité minimum nécessaire (en protéines / peptide couplé carrier / bactéries ou virus) pour un animal dans le cadre d'un protocole standard :		
	Lapin protocole J77 : - 1,30 mg, - 5 à 10.10 ⁸ CFU ou PFU.	Poule : <i>protocole 35 jours :</i> - 750 µg, - 3.10 ⁸ CFU ou PFU. <i>protocole 70 jours :</i> - 1 mg, - 4.10 ⁸ CFU ou PFU.	Chèvre J77 : - 2,6 mg, - 10 à 20.10 ⁸ CFU ou PFU.
	Rat J35 : - 900 µg, - 5.10 ⁸ CFU ou PFU.	Souris J35 : - 200 µg, - 3.10 ⁸ CFU ou PFU.	Cobaye J49 : - 1 mg, - 4.10 ⁷ CFU ou PFU.
ELISA	Besoin standard pour 1 plaque (contrôle de 8 prélèvements) : - 30 µg de protéines, - 80 µg de peptide libre, - 1 à 2.10 ⁹ CFU ou PFU.		
PURIFICATION	Purification des anticorps spécifiques : 5 mg d'antigène par colonne d'affinité de 1 mL. <i>Dans le cas d'un volume important à purifier (> 150 mL pour un même antigène), l'utilisation de colonnes plus grandes induit un besoin plus important en antigène.</i>		

L'animalerie d'Agro-Bio est agréée par la préfecture de Loir-et-Cher pour la réalisation d'expérimentation sur les animaux vertébrés.

N° d'agrément : B 41-285-4

Agro-Bio possède également un agrément au titre du **Crédit d'Impôt en faveur de la Recherche.**

